

VOUS CHERCHEZ UN LOGEMENT?

VOICI QUELQUES INFORMATIONS UTILES

Si vous avez besoin de soutien pour la lecture de ce document, communiquez avec: Association de promotion et d'éducation en logement (APEL): 450 413-2949

Vous pouvez aussi consulter la vidéo ci-dessous:

[Le petit guide du logement](#)

POUR TROUVER UN LOGEMENT



Petites annonces sur le web:

www.facebook.com/marketplace

www.kijiji.ca

www.lespac.com

www.logisquebec.com

www.appartqc.ca

www.affichez-vous.comwww.annonce123.com

<https://www.kangalou.com/fr/recherche>



Journaux locaux:

[Journal Le Nord](#)

[INFOS Laurentides](#)

[Le Nord Info](#)

[Journal L'Éveil](#)

[Infos Mirabel](#)

Ces journaux sont publiés en version papier le mercredi, la veille de la sortie, consultez les petites annonces dans l'édition en ligne afin de joindre rapidement les propriétaires des logements annoncés.

Disponibles également en ligne.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MIRABEL

Critères d'admissibilité

- Le demandeur (personne seule ou chef du ménage) a au moins 18 ans ou est un mineur émancipé;
- Le demandeur peut assurer, de façon autonome ou avec l'aide d'un soutien extérieur ou d'un proche aidant, la satisfaction de ses besoins essentiels, en particulier ceux reliés aux soins personnels et aux tâches ménagères usuelles;
- Le demandeur est citoyen canadien ou résident permanent (immigrant reçu) et est résident du Québec;
- Le demandeur a résidé dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)¹ pendant au moins 12 mois au cours des 24 mois précédant sa demande;
- Les revenus bruts du ménage, pour l'année précédente, des personnes inscrites sur la demande étaient égaux ou inférieurs aux montants suivants :

Personne seule ou couple	32 500\$
2 personnes	37 000\$
4 ou 5 personnes	43 500\$
6 personnes ou plus	58 000\$

[Pour plus de détails ou compléter votre demande, cliquez ici.](#)

Téléphone: 450 475-6286

Courriel: direction@omhmirabel.com

OBNL D'HABITATION LE MIRABON

Pour les personnes âgées retraitées et autonomes: 450 475-8647
15 125 place Binette à Mirabel

Autres trucs et astuces

- Faites appel à votre réseau, parents, amis, connaissances afin de les informer que vous cherchez un logement –utilisez Facebook et autres plates formes de réseaux sociaux.
- Faites le tour du quartier que vous ciblez en voiture, en vélo ou à pied afin de repérer les immeubles portant des affiches « À LOUER »
- Vérifiez dans votre réseau si certains parents ou amis pourraient vous loger temporairement.
- Élargissez le périmètre de vos recherches de logement.
- Vérifiez pour un chalet ou auprès des terrains de camping pour une maison mobile, une roulotte, etc.
- Si vous êtes accompagné par un intervenant d'un organisme ou du CLSC, informez-le et demandez de l'aider dans votre recherche de logement.
- Prévoyez louer un espace d'entreposage ou encore louez un conteneur (vérifiez les règlements municipaux pour leur installation), pour entreposer vos meubles durant vos recherches de logement.
- Demandez à votre propriétaire pour tenter de prolonger votre bail de quelques semaines, voire de quelques mois, surtout s'il s'agit d'une rénovation ou encore s'il serait possible de demeurer dans votre logis jusqu'au début des rénovations ?

Pour aider au paiement du loyer

Allocation-logement

Remplissez le formulaire en ligne pour obtenir une aide financière pouvant aller jusqu'à 80\$/mois.

http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/allocation_logement.html

Supplément de revenu garanti

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est un paiement mensuel que vous pouvez obtenir si :

vous avez 65 ans ou plus;

vous vivez au Canada et que vous recevez la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV);

Le Supplément est basé sur le revenu et est disponible pour les gens recevant la pension de la Sécurité de la vieillesse et qui ont un faible revenu. Il n'est pas imposable.

<https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/CallForm.html?Lang=fr&PDF=ISP-3025.pdf>

Pour du soutien psychosocial

Service info-social Laurentides

Vous souhaitez obtenir des conseils ?

Vous voulez rencontrer un intervenant du CLSC ?

Une équipe est disponible au bout du fil 24h par jour, 7 jours sur 7 pour vous écouter, vous orienter et vous permettre d'obtenir un rendez-vous avec un intervenant selon l'évaluation de vos besoins.

Contactez le 811 option 2

- **Tribunal administratif du logement:** <https://www.tal.gouv.qc.ca>
- **En cas de reprise du logement ou d'avis d'éviction:**
 - Éducaloi: <https://educaloi.qc.ca/capsules/la-reprise-du-logement-et-leviction/>
 - Association de promotion et d'éducation en logement (APEL): 450413-2949
Consultez les informations sur leur site web: <https://apel-logement.org>
- **Si vous croyez avoir été refusé pour un logement en raison de votre âge, couleur, handicap, enfants ou autres motifs:**
 - Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJQ)
Demandez le traitement d'intervention rapide pour solutionner le litige. Service confidentiel et gratuit.
<https://www.cdpedj.qc.ca/fr/vos-droits/droits/dans-le-logement>
<https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/Depliant-Logement.pdfT : 1 800 361-6477>
- **Collecte des renseignements personnels qui peuvent être exigés par le futur locateur:**
Certains renseignements visant à établir l'identité, le comportement ou les habitudes de paiement du futur locataire peuvent être exigés par le locateur.

Voici les renseignements que le locateur est en droit de vous demander:

- Les renseignements établissant l'identité du futur locataire
- Les renseignements permettant de vérifier le comportement du futur locataire
- Les renseignements permettant d'établir les habitudes de paiement du futur locataire

Référence: <https://www.tal.gouv.qc.ca/fr/signature-d-un-bail/bail-et-protection-des-renseignements-personnels>

- **L'enquête de crédit:**
Le locateur potentiel peut avant la signature du bail, et avec le consentement du futur locataire, faire une enquête de crédit. Il pourra donc lui demander à cette fin, sa date de naissance. Les frais de l'enquête peuvent être facturés au locataire.
- **Le dépôt de garantie:**
Le locateur peut, au moment de la signature du bail, exiger un dépôt, mais ce dépôt est une avance sur le premier mois du loyer. C'est le seul dépôt qui est autorisé par la loi au Québec. Toute autre forme de dépôt est illégale. Le code civil du Québec prévoit que le montant du dépôt ne peut excéder un mois de loyer.
Exemple d'illégalité: Un dépôt remboursable lors du dernier mois du loyer. Dans cette perspective, le futur locataire aurait donc deux mois de loyer à payer au moment de la signature.
Référence utiles: [Questions & réponses sur le dépôt de garantie \(corpiq.com\)](https://www.corpiq.com)

VOUS ÊTES AFFECTÉS PAR LA CRISE DU LOGEMENT?

Vous avez peur de vous retrouver à la rue le 1er juillet? Vous cherchez de l'entreposage pour vos biens?

Contactez:

L'Office municipal d'habitation de Mirabel
450 475-8647
direction@omhmirabel.com

La Corporation de développement communautaire de Mirabel
450 848-6059
info@cdcdemirabel.com

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
450 475-8656
loisirs@mirabel.ca